

MAIRIE DE CHEZAL-BENOIT - 18160

Tél. 02.48.61.11.15

Fax : 02.48.61.10.71

mairie.chezalbenoit@orange.fr

www.chezal-benoit.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/06/2020
N°2**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : AUDOIRE Jérémie, GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

Secrétaire : Mme SUREL Delphine

12 délibérations :

DEMANDE DE SEANCE A HUIS CLOS

référence de la délibération : 2020-014

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal à la demande de Monsieur le Maire Roger LEBRERO. Sans ce vote préalable du conseil, la séance est illégale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal au vu de la situation de pandémie de covid-19 actuelle, s'il souhaite que la séance soit tenue à huis clos.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

-REFUSE la séance à huis clos.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

référence de la délibération : 2020-015

M. le Maire Roger LEBRERO expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est plafonné à 5 000 € HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exclusion des immeubles communaux excepté pour la salle polyvalente et la salle des fêtes;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir délégation uniquement pour le dossier Consorts ROYER parcelle section AC n°48 "le Goussard" d'une superficie totale de 1 499m²;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Le conseil municipal a refusé le transfert de la délégation n°10 portant sur la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

référence de la délibération : 2020-016

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2020 constatant l'élection du maire et trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 05/06/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Philippe MALET, Sylvain BOURDREUX et Jean-Paul GAIGNIER adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 842 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 de rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%,

Considérant que pour une commune de 842 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, pour les Adjointes la date d'effet au 10/06/2020 et pour le Maire la date d'effet au 28/05/2020 qui a pris ses fonctions dès son élection.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 40.3 % de l'indice 1027 soit 1 567.43€ brut/mois

- 1er adjoint : 10.7 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut/mois

- 2ème adjoint : 10.7 % de l'indice 1027 soit 416.17€ brut/mois

- 3ème adjoint : 10.7 % de l'indice 1027 soit 416.17€ brut/mois

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

référence de la délibération : 2020-017

Monsieur le président demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

- Monsieur Roger LEBRERO, Maire, a été élu délégué titulaire à 15 voix pour

- Monsieur Philippe MALET, 2ème adjoint, a été élu délégué suppléant à 15 voix pour

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DE LIGNIERES

référence de la délibération : 2020-018

Monsieur le président demande au conseil municipal de bien vouloir désigner, deux délégués titulaires appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Lignières.

Le Conseil municipal, après vote, a élu à 15 voix pour, en qualité de délégué titulaire :

- Madame Agnès URBAIN, Conseillère municipale

- Monsieur Vincent NICOLAZO, Conseiller municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE D'ISSOUDUN

référence de la délibération : 2020-019

Monsieur le président demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires pour siéger au Syndicat Mixte de Transport Scolaire d'Issoudun.

Le conseil municipal, après vote, a élu à 15 voix pour :

Délégués Titulaires :

- Madame Agnès URBAIN, conseillère municipale.

- Monsieur Vincent NICOLAZO, conseiller municipal.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE CHATEAUNEUF SUR CHER-LAPAN (SMEACL)

référence de la délibération : 2020-020

Vu la délibération prise en date du 19/11/2019 pour le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Chezal-Benoit au SMEACL issue de la fusion entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Lapan et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Chateauneuf-sur-Cher/Venesmes/Vallenay,

Monsieur le président demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin d'y siéger.

Après vote à 15 voix pour, le conseil municipal désigne en qualité de délégué titulaire pour la compétence "assainissement non collectif":

- Monsieur Roger LEBRERO, Maire

et - Madame Sophie-Emilie WILSON, conseillère municipale, en qualité de délégué suppléant pour cette même compétence.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES (Cit)

référence de la délibération : 2020-021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence "CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES" portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DESIGNE Madame Jérémie AUDOIRE et Monsieur Sylvain BOURDREUX pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence "CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES".

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

référence de la délibération : 2020-022

Monsieur le Maire Roger LEBRERO présente au conseil municipal l'Etat 1259 COM relatif aux bases et taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Après délibération, le conseil municipal :

- DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Les taux votés sont pour 2020 les suivants :

- Taxe Foncière bâti :	7.01%
- Taxe Foncière non bâti	11.07%
- CFE :	3.35%

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

référence de la délibération : 2020-023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose au conseil municipal, suite au à la demande de Marinette MITRIOT Maire honoraire, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de CHEZAL-BENOIT afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

-en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et ou en télétravail exercées par :adjoint techniques principaux 1ère classe, adjoints technique principaux 2ème classe, adjoint technique, agents polyvalents, agents des service des eaux/ de voirie, adjoints administratifs principal 2^{ème} classe, adjoints administratifs.

- au regard des sujétions suivantes
 - o surcroit exceptionnel significatif en présentiel et ou télétravail
 - o gestion du service de l'eau potable et assainissement

o gestion des déchets ménagers

-Le montant de cette prime est plafonné à 1000.00€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants soit 2 000€.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS

référence de la délibération : 2020-024

Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. À cette redevance s'ajoute, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du CGCT.

Pour l'année 2020, le montant de la RODP et RODP "chantier" électricité s'élève à 233€.

PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2020-0558 DU 29 MAI 2020

PROJET EOLIEN INEUIL ET MONTLOUIS

référence de la délibération : 2020-025

À la demande de l'instructeur ICPE de la Préfecture du Cher, Monsieur le Maire Roger LEBRERO porte à connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2020-0558 du 29/05/2020 portant autorisation modificative en application de la décision du 11/06/2019 du Tribunal administratif d'Orléans au profit de la société TOTAL QUADRAN pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de MONTLOUIS et d'INEUIL.

Le Conseil Municipal informe qu'il a pris connaissance de cet arrêté, qu'il sera tenu à disposition de toute personne intéressée puis conservé aux archives communal.

Le Conseil Municipal est clôturé à 21h45

Le Maire, Roger LEBRERO



-Le montant de cette prime est plafonné à 1000.00€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants soit 2 000€.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS

référence de la délibération : 2020-024

Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. À cette redevance s'ajoute, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du CGCT.

Pour l'année 2020, le montant de la RODP et RODP "chantier" électricité s'élève à 233€.

PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2020-0558 DU 29 MAI 2020

PROJET EOLIEN INEUIL ET MONTLOUIS

référence de la délibération : 2020-025

À la demande de l'instructeur ICPE de la Préfecture du Cher, Monsieur le Maire Roger LEBRERO porte à connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2020-0558 du 29/05/2020 portant autorisation modificative en application de la décision du 11/06/2019 du Tribunal administratif d'Orléans au profit de la société TOTAL QUADRAN pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de MONTLOUIS et d'INEUIL

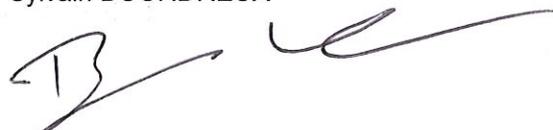
Le Conseil Municipal informe qu'il a pris connaissance de cet arrêté, qu'il sera tenu à disposition de toute personne intéressée puis conservé aux archives communal.

Le Conseil Municipal est clôturé à 21h45

Le Maire, Roger LEBRERO



Sylvain BOURDREUX



Jérémie AUDOIRE



Philippe MALET



Jean-Paul GAINIER



GARNIER Pascale

